

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Communes ;
Vu la demande présentée par Monsieur DUPUIS pour une livraison
de matériaux, rue Sadi Carnot ;
Considérant qu'en raison de cette livraison, il convient de prendre
toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les
accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.423/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 4 octobre 2021 et pour une durée de 8 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) sur une longueur de 15m, au 164 rue Sadi Carnot. La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit du chantier et limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

La Société effectuant la livraison sera chargée de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 24 septembre 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la **SOCIETE M3R** pour des travaux de
réhabilitation des réseaux d'assainissement pour le compte de la
MEL, **rues Clarisse, Londres, Julich, Tapis Vert, Berlin,
Helsinki, Prague ;**
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre
toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les
accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.428/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 27 septembre 2021 et pour une durée de trois semaines, la circulation de tout véhicule sera restreinte et le stationnement de tout véhicule sera interdit (au niveau des regards de visite) au droit du chantier, dans les rues suivantes : **rue Clarisse, rue de Londres, rue de Julich, rue du Tapis Vert, rue de Berlin, rue d'Helsinki, rue de Prague.**

La circulation sera réglée au moyen de feux tricolores de chantier.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **M3R** (d.pagosse@m3r.fr), effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le 24 septembre 2021

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la **SOCIETE HURE** pour des travaux de forage pour la pose de réseau sur la fibre optique, **rue du Capitaine Haezebrouck** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.432/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 11 octobre 2021 de 19h00 à 7h00 et pour une durée d'un mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte au **rond point rue du Capitaine Haezebrouck** et le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Capitaine Haezebrouck ;

- de la pharmacie de l'Heurtebise au numéro 36
- et du numéro 1 au 11

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La **STE HURE** (mickaelhure@hurecanalisations.fr), effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le mardi 28 septembre 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Sebastien DEGARDIN